

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 790

présenté par
Mme Blin
-----**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis* (nouveau). – Les cellules souches pluripotentes induites sont utilisées pour la recherche pharmacologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche pharmacologique a pour principal objectif la mise au point de médicaments. Elle consiste notamment à cribler des molécules, modéliser des pathologies et tester la toxicité des médicaments.

Il est acté de façon consensuelle aujourd'hui que, pour la recherche de l'industrie pharmaceutique, les cellules souches embryonnaires humaines peuvent être remplacées.

L'Académie Nationale de Médecine, l'ABM, l'INSERM, le disent tous : les cellules iPS sont utilisées dans la recherche pharmacologique, avec la même efficacité que les CSEh. Les cellules iPS peuvent même présenter des avantages que les CSEh n'ont pas, comme l'explique l'ABM.

Si les cellules iPS peuvent remplacer les cellules souches embryonnaires pour la recherche pharmacologique, pourquoi ne pas les privilégier ?